

Département de l'Yonne

COMMUNE D'EGLÉNY

ARRETÉ DU MAIRE

**Arrêté du Maire du 16 décembre 2021 portant rétrécissement de chaussée - Rue Saint-Etienne le long des terrains contigus aux logements communaux dans l'agglomération d'Egleny**

Le Maire de la Commune d'Egleny,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande formulée le 14 décembre 2021 par Monsieur Ghislain SIMON, domicilié 2 Place Saint Etienne ;

**Considérant** que Monsieur Ghislain SIMON va procéder, le samedi 18 décembre 2021, à l'élagage des arbres situés sur la propriété du 2 Place Saint Etienne ;

**Considérant** que les arbres élagués sont situés le long de la Rue Saint Etienne et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des riverains empruntant cette rue en instaurant un rétrécissement de chaussée Rue Saint Etienne au droit des terrains contigus aux logements communaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le samedi 18 décembre 2021, la circulation **Rue Saint Etienne, le long des terrains contigus aux logements communaux** s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

**Les travaux d'élagage devront être réalisés de 9h30 à 12h et de 15 h à 18 h selon l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage.**

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma joint en annexe au présent arrêté).

**La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Ghislain SIMON**

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'**EGLENY**.

**Article 6**: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans les deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

**Article 8** : Madame le Maire de la commune d'**Egleny**,

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne,  
([corg.ggd@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:corg.ggd@gendarmerie.interieur.gouv.fr))
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Toucy.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de l'arrêté sera adressé à Monsieur Ghislain SIMON

Fait à Egleny, le 16 décembre 2021  
Le Maire,  
Micheline COUET

